

# Collège - Lycée Privés Saint Thomas d'Aquin



## REGLEMENT FINANCIER *Année Scolaire 2024-2025*

**Le fait d'inscrire son enfant à Saint Thomas d'Aquin vaut acceptation de ce règlement financier.**

*Ce règlement est consultable à l'accueil, sur EcoleDirecte rubrique documents et sur notre site internet [www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)*

10 Rue Biscarbidea -64500 Saint-Jean-de-Luz  
t 05.59.51.32.50  
e-mail : [contact@stthomasdaquin.fr](mailto:contact@stthomasdaquin.fr)  
[www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)

Chers Parents,

*Le Collège-Lycée Saint Thomas d'Aquin est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.*

*Vous êtes donc invités à lire attentivement le présent Règlement Financier qui a pour vocation de vous détailler les modalités concernant la participation financière des familles.*

## FACTURATION ANNUELLE

La facture annuelle est mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte-espace parents).

La Facturation annuelle comprend les éléments suivants :

### **A) CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution financière versée par les familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animations pastorales et éducatives propres à l'établissement), et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles	Quotient familial	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	318,00	424,00
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	463,00	580,00
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	598,00	720,00

**Pour bénéficier des tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition 2023 du foyer (sur les revenus 2022) devra être fourni lors de l'inscription ou de la réinscription avant le 8 juillet 2024.**

**En l'absence, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.**

Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de **chaque parent**.

### **B) RESTAURATION**

En début d'année, dès **connaissance de l'emploi du temps, si les repas sont réguliers** (2 ou 3 repas par semaine à jours fixes) **merci aux parents de le signaler à l'économat** pour modifier le régime, le cas échéant. En aucun cas, la simple mention sur le carnet de liaison n'est suffisante (ce document est uniquement le lien avec la Vie Scolaire).

**En Lycée**, la possibilité de déjeuner ponctuellement à l'extérieur est laissée aux élèves sur autorisation écrite des parents (permanente ou exceptionnelle).

#### **✚ La demi-pension :**

Le prix du repas pour un demi-pensionnaire (4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi) est de **5.96 €**.

Le montant de la demi-pension est calculé en fonction du nombre de repas prévus pour l'année scolaire pour chaque niveau et divisé par 9 afin de permettre des mensualités régulières.

Pour un demi-pensionnaire 4 jours/semaine, le coût de la restauration est le suivant :

	<b>Nombre annuel de</b>	<b>Coût annuel</b>	<b>Coût mensuel</b>
6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	134	798,64 €	79,87 €
4 <sup>ème</sup>	133	792,68 €	79,27 €
3 <sup>ème</sup>	126	750,96 €	75,10 €
2 <sup>nde</sup>	124	739,04 €	73,91 €
1 <sup>ère</sup>	123	733,08 €	73,31 €
Terminale	122	727,12 €	72,72 €

✚ **Repas occasionnels** : pour les repas occasionnels, le prix est de **6.80 €** (à régler directement auprès du service Economat). S'ils sont réguliers à jours fixes (1, 2 ou 3 jours par semaine), merci de prendre contact avec le service Economat.

✚ **Le repas du mercredi** n'est **pas inclus dans la demi-pension**. Il est de **4,50 €** à régler en espèces à l'entrée du self après inscription au plus tard à la pause de 10h le jour même.

✚ **Modification de régime en cours d'année** : la prise en compte d'un changement de régime pour un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'en début de chaque mois et sur demande écrite 15 jours à l'avance auprès du service économat.

✚ **Le décompte des repas non consommés** fera l'objet d'un remboursement en fin d'année **uniquement pour les lycéens** sur la base forfaitaire de **2,59 €/repas** pour les élèves demi-pensionnaires (compte-tenu des coûts fixes supportés par l'établissement). Au collège, pas de remboursement automatique. Le remboursement des repas non consommés se fera à la discrétion de l'Etablissement au cas par cas (ex : absence maladie longue durée). Pour les élèves externes, le remboursement se fait en totalité (collégiens et lycéens).

✚ **La carte de cantine** : l'accès au self se fait avec une carte nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage. En cas de perte ou détérioration de la carte, la nouvelle carte sera facturée **10 €** (demande et paiement à faire auprès du service économat).

## **C) COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE**

*Ces cotisations sont facturées en plus de la contribution des familles.*

✚ **La Cotisation de 60 € comprenant** :

- L'adhésion à l'association sportive
- L'accès à EcoleDirecte
- Une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national).
- L'adhésion (d'un montant de **8 €**) à la Mutuelle Saint-Christophe (M.S.C), assurance scolaire globale.  
Tous les élèves bénéficient de l'**individuelle accident** de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) à l'école, en vacances, à la maison, en voyage scolaire.

#### **La Cotisation Location des Livres :**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres : le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second pour le domicile qui lui est facturé **50 €**.
- Lycée : une dotation de **40 €** par élève est facturée.

#### **La Cotisation Fournitures Scolaires :**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies) en collège sont fournies par l'APEL.

Leur montant est de **55 €** pour les élèves de Sixième, **35 €** pour les élèves de Cinquième, **39 €** pour les élèves de Quatrième, et **35 €** pour les élèves de Troisième. Le montant est reversé intégralement à l'association.

#### **La Cotisation A.P.E.L (Association Parents d'Elèves) :**

La cotisation A.P.E.L de **23 €** (une par famille). L'A.P.E.L a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets.

L'adhésion à l'association est facultative. Le produit de la cotisation collectée par St Thomas d'Aquin est intégralement reversé à l'A.P.E.L.

#### **Les Cotisations liées à des Activités Diverses :**

- Dans le cadre de la section *Secours et Assistance*, il est demandé une participation de **15 €** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.
- La participation à l'activité « *Collège ou Lycée au cinéma* », IKUSPEGIAK, pour les Premières et Terminales leur sera facturée **7,50 €** selon la participation de leur classe à ces opérations.
- Quelques fournitures telles que annales, calculatrice programmable en lycée, livres de lecture imposés par les programmes ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il est impossible d'en annoncer le montant qui sera perçu directement auprès des élèves.

## **D) ETUDE SURVEILLEE DU SOIR**

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent.

Cette étude est **gratuite** et réservée aux collégiens avec une priorité pour les 6è/5è.

# REDUCTIONS TARIFAIRES

## A) REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

### + Inscription de plusieurs enfants au sein de notre établissement :

- **10%** sur la contribution familiale du 2<sup>e</sup> enfant
- **10%** sur la contribution familiale du 3<sup>e</sup> enfant
- **Gratuité** pour le 4<sup>e</sup> enfant et les suivants

### + Parents travaillant pour un OGEC (Hors Saint Thomas d'Aquin) :

**30%** de réduction sur la contribution familiale pour chaque enfant

### + Parents travaillant à Saint Thomas d'Aquin :

**30 %** de réduction sur la contribution familiale pour chaque enfant

## B) REDUCTIONS SUR LA RESTAURATION

### + Parents travaillant à Saint Thomas d'Aquin :

**30 %** de réduction sur les repas

### + Aide Départementale à la Restauration Scolaire (A.D.R.S) :

Seuls les collégiens demi-pensionnaires bénéficiant de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** perçoivent une subvention du Département versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Les familles concernées doivent nous remettre lors de la distribution des livres une copie de l'avis d'allocation de rentrée scolaire pour constituer le dossier.

**En 2024, le montant de la déduction était de 0,35 € (0,50 € pour les Boursiers)** par repas réellement consommés à trimestre échu (décembre, mars et juin).

## C) ELEVES BOURSIERS

Pour les élèves boursiers dont les familles nous ont donné procuration, le montant des bourses est déduit de la facturation annuelle. Dans le cas où le montant des bourses est supérieur au montant de la facture annuelle due par la famille, l'établissement procédera à un remboursement de la différence à chaque trimestre échu ou en fin d'année.

# MODALITES DE REGLEMENTS DES CONTRIBUTIONS

## A) ACOMPTE POUR L'INSCRIPTION OU REINSCRIPTION

Une facture annuelle, unique, sera établie et mise en ligne (via EcoleDirecte) en septembre 2024 avec déduction de l'acompte.

### + Réinscription :

La réinscription **ne sera définitive** qu'après le versement **d'un acompte de 100 €**.

Les modalités de ce premier versement pour les familles sont les suivantes :

- **Prélèvement Automatique. Les familles qui payent déjà par ce mode de règlement n'ont donc rien à faire.** Le prélèvement se fera automatiquement le 8 juillet 2024
- **Ou par Chèque, Espèces ou Carte Bancaire** (*sur EcoleDirecte – « paiements en ligne »*), **pour toutes les autres familles (hors famille déjà sur prélèvement).** Paiement avant le 8 juillet 2024

### + Nouvelles inscriptions :

Pour chaque demande d'inscription, le dossier doit contenir un acompte de **110 € (100 € d'acompte + 10 € de frais de dossier)**.

Les modalités de ce premier versement pour les familles sont les suivantes :

- par chèque
- ou en espèces

## B) DEPART D'UN ELEVE EN COURS D'ANNEE

En cas de départ d'un élève de l'établissement en cours d'année, sont remboursés :

- **la contribution des familles** au prorata temporis
- **les repas non consommés**, en fonction du nombre de repas prévus pour l'année scolaire restants (pour les demi-pensionnaires). Les repas non consommés sur la carte (pour les externes).

En cas de départ en cours d'année (ex : trimestre à l'étranger) mais avec une place gardée pour le reste de l'année et/ou la prochaine rentrée, l'ensemble des frais de scolarité (hors repas non consommés) restent dus y compris pour la durée d'absence.

## **C) MODES DE REGLEMENTS DES CONTRIBUTIONS**

La facture annuelle est mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte-espace parents). Vous pourrez consulter vos choix quant aux modes de règlements ainsi que les dates et montants des échéances. **La facturation annuelle est calculée sur la base de 9 mois (de septembre à mai).**

### **Les modes de paiements :**

- **Le paiement par prélèvement bancaire automatique est le mode de règlement privilégié par notre établissement**. 9 mensualités prélevées le 7 ou au le 15 de chaque mois. Merci de nous faire parvenir votre RIB.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique mensuel, vous avez la possibilité de le faire en envoyant un RIB au service économat ou en saisissant vos coordonnées bancaires via EcoleDirecte (espace parents) dans l'onglet situation financière.

- **Le paiement en espèces** directement auprès du service économat.

- **Le paiement par chèque** libellé à l'ordre de OGEC SAINT THOMAS D'AQUIN et avec au dos la référence du compte famille de votre facture (411...).

- **Le paiement par carte bancaire** est ouvert aux familles qui ne sont pas en prélèvement automatique (une exception : dans le cas d'un rejet de prélèvement, possibilité de régulariser par CB). Le paiement se fait directement sur Ecoledirecte rubrique situation financière.

**Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance mensuelle. Il appartient donc à chaque famille de prendre ses dispositions pour honorer chaque paiement mensuel.**

### **Les Impayés :**

En cas d'empêchement pour effectuer son paiement mensuel, il appartient à la famille de se rapprocher du service économat afin de trouver une solution pour régulariser la situation.

C'est pourquoi, nous vous demandons de respecter votre échéancier afin d'éviter d'éventuels frais de relances.

En outre, en cas d'incidents de paiements, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Si vous rencontrez des difficultés financières ou autres, n'hésitez pas à vous rapprocher du service économat.**

*Fait à St Jean de Luz, le 14/05/2024*

Le Directeur  
Xavier INCHAUSPE